

DÉCISION MUNICIPALE

2025-046

Service : Aménagement du territoire
Références : N.P.

Objet : 4 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la convention du 16 avril 2012 relative à la mise à disposition au profit de l'association les Restaurants du Cœur, de locaux situés sur les parcelles cadastrées section BW n°402 et 699, sis 4 boulevard des Martyrs de la résistance, comprenant :

- un bâtiment d'environ 150 m² situé sud-ouest, au rez-de-chaussée, comprenant un bureau, une salle commune, un accueil, une salle de distribution, un espace de stockage, un placard, WC ;
- la partie ouest du bâtiment central comprenant une pièce d'accueil « bébés » de 13,20 m² et une cuisine de 12,50 m² dans laquelle est située la salle d'eau (lavabo et douche). L'accès aux toilettes est partagé avec une autre association ;
- un bâtiment d'environ 55 m² situé nord-ouest, comprenant deux locaux destinés au stockage ;
- quatre des six locaux situés côté est (dans le sens nord-sud : les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème}), d'environ 9 m² chacun, destinés au stockage ;
- un garage d'environ 20 m² situé sud-est, destiné au stockage.

La superficie totale occupée dans le bâtiment par l'association est de : 286.70 m².

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 30 avril 2024.

Considérant que l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Loire Atlantique poursuit sur la commune de Couëron et sur le territoire de la Loire-Atlantique, ses activités dans le but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie et l'activité économique.

Décide

- Article 1 :** A compter du 01/05/2024, des locaux situés au 4 boulevard des Martyrs de la Résistance seront mis à disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, afin de lui permettre de poursuivre ses activités.
- Article 2 :** La présente convention d'occupation précaire sera signée pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 12 années.
- Article 3 :** La présente convention est pressentie à titre gratuit. La ville prend à sa charge les frais de maintenance du bâtiment, les dépenses d'eau et d'électricité.
Le montant de la contribution volontaire supportée par la ville et correspondant à la valeur locative du bien et aux charges de fonctionnement, sera évalué chaque année.
- Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 01/04/2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 02/04/2025 au 02/06/2025 Transmise en Préfecture le : 02/04/2025